

Commune de Bouzonville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (17) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nathalie BAUDESSON-SCIMIA, Mme Isabelle BELAID, Mme Nadine CAPS, M. Armel CHABANE, M. Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, M. Clément LARCHER, M. Guy OLLINGER, M. Manuel RIOS, Mme Marie-Christine VENNER.

Procurations (6) : M. Roland CERATI à Mme Nadine CAPS, M. Denis DELLWING à M. Bernard ALTMAYER, Mme Michelle RIGAUD à M. Roland GLODEN, M. Jean-Marie SIBILLE à M. Guy OLLINGER, Mme Christiane WAGNER à Mme Marie-Christine VENNER, Mme Michèle WANGON à M. Denis PAYSANT.

Absents(4) : M. Franck ISCH, M. Alain LINDEN, M. Isiakou Camaroon OUBA BABA, M. Régis SUMANN.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard ALTMAYER pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Présentation d'un nouvel agent

M. le Maire Présente M. Benjamin MILAZZO aux membres du Conseil Municipal. M. Benjamin MILAZZO a été recruté en tant qu'agent non titulaire depuis le 8 août 2016 aux fonctions de Directeur du Pôle Culture, Animation, Communication.

Compte-rendu des activités du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal depuis le 19 juillet 2016

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations de fonction reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 19 juillet 2016, date du dernier Conseil Municipal :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La Commune a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes depuis le Conseil Municipal du 19 juillet 2016 :

Date	Immeuble	Vendeur	Prix	Acquéreur
06/09/16	Ex entreprise GOETZ - ZI St Eloi	SCI ATLAS - ZI St Eloi	230 000 €	SCI Vigent, 11 rue des campanules 57320 Alzing
06/09/16	Ex entreprise GOETZ - ZI St Eloi	SCI ATLAS - ZI St Eloi	40 000 €	Sarl GALLET immobilier ZI St ELoi

- Contrats et adhésions diverses

- l'adhésion à l'association Allo actif a été renouvelée pour 2016 pour un montant de 40 €,
- l'adhésion à Moselle tourisme a été renouvelée pour 2016 pour un montant de 50 €,
- la convention eco-pass avec la société air Liquide a été renouvelée pour 3 ans à compter du 01/10/2016, pour la fourniture de bouteilles de gaz pour le poste à souder des ateliers. Chaque bouteille de 50 litres coûte 236 € TTC.

Informations diverses

Retrait d'un Conseiller Municipal de la commission environnement - Cadre de vie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Roland CERATI a notifié à la collectivité son retrait de la commission Environnement - Cadre de vie, qui a pris effet dès réception du courrier de l'intéressé. Mme Marie-Christine AUBIN exprime le souhait de le remplacer au sein de cette commission. M. le Maire prend acte de ce souhait et s'engage à inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Journée du patrimoine du 18 septembre 2016

La journée européenne du patrimoine du dimanche 18 septembre 2016 avait pour thème la citoyenneté. La Commune de Bouzonville a donc ouvert ses portes au public de 14 heures à 17 heures. Pour une première, cette journée a été un succès.

Courrier à M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle concernant les tarifs du service de restauration scolaire

Conformément à l'engagement pris par le Maire lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2016, un courrier a été adressé à M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle pour lui demander de reconsidérer les hausses annoncées des tarifs du service de restauration scolaire. M. le Président a répondu par courrier du 19 septembre 2016 que le coût de revient d'un repas, soit 7,58 € ne pouvait plus être subventionné par le Conseil Départemental et confirmé les tarifs annoncés par les services départementaux, à savoir :

- 4,66 € pour l'année scolaire 2016-2017,
- 7,58 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Remerciements concernant la subvention exceptionnelle au profit de la section boxe du Collège Adalbert

Le Conseil Municipal du 19 juillet 2016 avait décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au profit de la section boxe de l'UNSS du Collège Adalbert. M. le Principal du Collège Adalbert et Mme Céline BRISTIEL, animatrice de la section boxe ont tous deux remerciés par courrier la Commune pour cette aide.

Manifestations

M. le Maire adresse ses remerciements aux organisateurs d'une part à toutes les commissions dans le cadre de la préparation du présent Conseil Municipal et d'autre part aux organisateurs des manifestation à caractère communal ayant eu lieu depuis le 19 juillet 2016 :

- Sportivales,
- cinéma plein air,
- journée du patrimoine en Mairie,
- conférences dans le cadre de journées Familles Energie organisées par le CCAS.

Information relative à l'ancien dépôt de Benting

L'antenne de Boulay de la Sous-préfecture a été relancée sur l'affaire des restes cinéraires trouvés sur l'ancienne décharge rue de Benting. Des élus de l'opposition sont retournés sur place suite à une première découverte, le 2 mai 2016 et de nouveaux ossements ont été découverts.

M. le Maire indique que dans un monticule des débris d'ossements, restes de cercueils et autres petits objets ont été récupérés par M. Claude WEBER, Chef de Police Municipale Agent de Police Judiciaire Adjoint agréé et assermenté et remis dans une boîte en bois. Cette boîte a été déposée dans l'ossuaire du cimetière de Bouzonville.

Sur demande de M. le Maire, M. Claude WEBER a établi un rapport d'information sur ces faits, rapport transmis à la Sous-préfecture avec un dossier un dossier complet contenant des photographies.

Les services de gendarmerie ont également été informés de l'action menée.

Sacs poubelles trouvés dans la Nied

Des sacs contenant des déchets organiques ovins ont été retrouvés dans la Nied le mardi 13 septembre 2016.

M. le Maire indique avoir été averti le lendemain de la découverte de ces sacs. Le Syndicat d'Aménagement de la Nied Réunie, compétent sur la Nied et ses affluents, a été prévenu. M. le Maire tient à remercier M. le Président du SAVNR pour l'action accomplie en concertation avec la Commune de Bouzonville. Toutes les mesures qui s'imposaient ont été prises.

Le Maire de Bouzonville a rencontré un représentant d'une des communautés musulmanes. Il rencontrera les deux autres prochainement. Par ailleurs, un courrier portant rappel à la loi est en préparation, les faits constatés étant révoltants, inacceptables et inexcusables.

Mme Cathy GLUCK estime qu'il ne faut pas faire d'amalgame et que le raccourci est simple. Rien ne prouve que des musulmans soient responsables de l'abandon des restes. Selon elle, les responsables ne sont peut-être pas issus des communautés musulmanes.

M. le Maire concède qu'il faut en général se méfier des à priori et que les responsables ne seront sans doute jamais identifiés. Toutefois, les circonstances et le calendrier laissent à penser que les faits sont en rapport avec la fête de l'Aïd-el-kébir.

1. 2016093001 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

- 1) 2016093001 Approbation de l'ordre du jour
- 2) 2016093002 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2016
- 3) 2016093003 Acquisition de terrains rue d'Eller
- 4) 2016093004 Acquisition de terrains avenue de l'Europe
- 5) 2016093005 Programme de coupes forestières 2017
- 6) 2016093006 Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- 7) 2016093007 Demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)
- 8) 2016093008 Indemnités de conseil au comptable de la collectivité
- 9) 2016093009 Ligne de trésorerie
- 10) 2016093010 Loyers 2017
- 11) 2016093011 Assurances statutaires
- 12) 2016093012 Décision budgétaire modificative
- 13) 2016093013 Subventions aux associations

2. 2016093002 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2016.

3. 2016093003 - Acquisition de terrains rue d'Eller

Pour mémoire, le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2016 a décidé de faire l'acquisition de biens immobiliers situés rue d'Eller appartenant à l'entreprise CPM. La Commune de Bouzonville n'avait cependant pas souhaité exercer son droit de préemption pour les terrains appartenant à M. Cédric ZAYER, cadastrés section 1, parcelles 95 et 96 au prix de 105 000 €.

La mise en place d'un service de restauration sur place est envisagée à proximité immédiate du Groupe Scolaire Pol Grandjean, plutôt que de continuer à transporter les élèves en bus vers le Collège Adalbert. Afin de bénéficier d'une aide financière de la CAF,

le dossier de demande de subvention doit être déposé pour le 31 octobre 2016 et suppose d'avoir la maîtrise foncière de l'espace faisant l'objet du projet d'aménagement.

La commission des affaires immobilières propose donc au Conseil Municipal de faire l'acquisition des biens immobiliers susvisés.

M. Guy OLLINGER estime la décision prématurée, aucun projet d'aménagement chiffré n'ayant été présenté au Conseil Municipal. En outre, il considère que la collectivité pourrait mener à bien son projet avec les biens immobiliers dont elle est d'ores et déjà propriétaire. La Commune pourrait en outre faire usage, *in fine*, de son droit de préemption plutôt que d'avoir recours à procédure d'acquisition de gré à gré au prix fixé par le vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour, 5 contre et 1 abstention :

- de faire l'acquisition des terrains cadastrés section 1, parcelle 95 et 96 situés rue d'Eller au prix de 105 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente notarié.

4. 2016093004 - Acquisitions de terrains avenue de l'Europe

M. Marc JUNGMANN est propriétaire des terrains situés près de l'avenue de l'Europe cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Lieu dit	Contenance
12	31	Judenberg	18,01 ares
12	32	Judenberg	15,39 ares
12	41	Judenberg	142,77 ares
12	75	Retsche	23,11 ares
Total			199,28 ares

La Commune a exprimé le souhait de faire, le cas échéant, l'acquisition des terrains indiqués ci-dessous via la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) au prix de 30 000 € plus 2 880 € de frais, soit 32 880 € au total.

L'achat permettrait à la Commune de constituer une unité foncière en vue de projets et de développement futurs.

Les terrains peuvent être préemptés jusqu'au 30 septembre 2016.

La commission des travaux et des affaires immobilières propose, à l'unanimité de ses membres de faire l'acquisition des terrains précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des travaux et des affaires immobilières.

5. 2016093005 - Programme de coupes forestières 2017

M. Roland GLODEN présente les propositions de coupes 2017 incluant 440 stères de bois d'affouage et 293 m³ de bois d'œuvre.

M. Clément LARCHER craint que ce programme ne conduise à terme à une déforestation de la Commune de Bouzonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 1 abstention d'approuver le programme de coupes 2017 proposé par l'ONF.

M. Roland GLODEN, à titre d'information présente au Conseil Municipal un bilan financier de l'exploitation de la forêt communale pour les deux exercices précédents.

6. 2016093006 - Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Suite à la parution du décret n°2012-2 en date du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale, la commune de Bouzonville s'est rapprochée des services de l'Etat en vue du renouvellement de la convention de partenariat conclue en 2000 entre la Police Municipale de Bouzonville et les forces de sécurité de l'Etat.

Le projet de convention est annexé dans son intégralité au présent compte-rendu. Ce projet a reçu la validation de M. le Procureur de la République et de M. le Préfet de la Moselle.

Cette convention s'inscrit dans la continuité d'une coopération déjà importante sur le territoire depuis de nombreuses années. Elle prévoit les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée entre la Police Municipale et les services de la Gendarmerie Nationale.

La convention annexée est établie conformément aux dispositions de l'article L 2216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions du personnel de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

A ce titre, elle prévoit notamment l'élaboration d'un Diagnostic Local de Sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention de la Police Municipale.

Par ailleurs, elle insiste sur la tenue de réunions périodiques plus fréquentes entre M. le Maire, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale.

Pour l'application de la convention annexée, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale. Les responsables des forces de Sécurité de l'Etat sont le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Boulay-Moselle, représenté localement par le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bouzonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat annexée entre la Commune de Bouzonville et la Préfecture de la Moselle pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée,
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7. 2016093007 - Demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 fait obligation aux collectivités locales de mettre, à terme, leurs établissements recevant du Public (ERP) en conformité avec les normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PRM).

Ce même décret impose la rédaction et l'approbation d'un agenda de mise en conformité pour les années à venir.

L'agence MATEC a été diligentée pour réaliser ce travail, reproduit en annexe.

M. Guy OLLINGER regrette que la Commune n'ait pas encore pris la décision de profiter du projet d'aménagement de l'ensemble immobilier rue de Sarrelouis pour mettre la mairie en conformité avec les normes d'accessibilité.

M. le Maire rappelle que ce projet n'est pas abandonné.

M. Armel CHABANE précise qu'en tant que collectivité, on se doit d'être exemplaire sur le sujet.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-1326 du 05/11/2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitation introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, modifie les dispositions relatives aux dérogations,

Vu le décret n°2014-1327 du 05/11/2014 relatif aux Ad'AP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'Ad'Ap annexé,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches administratives en vue de sa validation et à déposer le dossier ADAP concernant le patrimoine communal auprès des autorités compétentes et notamment, en temps utile, de signer les fiches de conformité des ERP communaux.

8. 2016093008 - Indemnités de conseil au comptable de la collectivité

Pour cause de cessation de fonction en qualité de comptable de la collectivité, Mme Isabelle FLAUDER a présenté un décompte de son indemnité de conseil 2016 du 1^{er} janvier au 31 août proratisé sur la base de 240 jours, soit 462,51 €. Mme Isabelle FLAUDER ne demande pas d'indemnité de confection de budget.

Il revient à la collectivité de décider du taux de prise en charge de l'indemnité du comptable, sous la forme d'un taux pouvant aller de 0 à 100 %.

La commission des finances compte tenu des conseils pertinents dispensés à la collectivité par Mme Isabelle FLAUDER et sur suggestion de Mme MC VENNER propose que le taux soit fixé à 100 % pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

9. 2016093009 - Ligne de trésorerie

La Commune de Bouzonville, par délibération en date du 8 octobre 2015, a autorisé M. le Maire à souscrire auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € pour une durée de 12 mois. Pour mémoire, le taux était fonction de l'euribor 3 mois, majoré de 1,85 %. Les frais de dossier étaient de 0,20 % de l'encours maximal, soit 1 000 €.

La Commune de Bouzonville n'a pas eu recours à cette ligne de trésorerie pendant les douze mois écoulés.

Toutefois, la commission des finances propose d'autoriser M. le Maire à consulter les organismes bancaires en vue de souscrire une ligne de trésorerie aux mêmes conditions, à savoir un encours maximal de 500 000 € pour une durée de douze mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à consulter les organismes bancaires en vue de la constitution d'une ligne de trésorerie de 12 mois et pour un encours maximal de 500 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'organisme le mieux disant.

10. 2016093010 - Loyers 2017

L'indice de référence des loyers au premier trimestre 2015 était de 125,19. Ce même indice a été de 125,26 pour le premier trimestre 2016. Le coefficient d'évolution sur un an est donc de 1,0005, soit une augmentation de 0,05 %. L'application du maximum d'évolution réglementaire conduirait donc à appliquer les loyers suivants en 2016 (arrondi à l'euro le plus proche) :

Locataire	Situation du logement	Loyer mensuel	
		2016	2017
SOYER Martin	1 rue du Maréchal Ney	222,00	222,00
ERHMINGER Gérard	1 rue du Maréchal Ney	637,00	637,00
DAL PRA David	52 annexe de Benting	227,00	227,00
HILT Carmen	52 annexe de Benting	434,00	434,00
WANGON Ghislaine	20 rue de Sarrelouis 1er étage	338,00	338,00
SEYBOLD Olivier	20 rue de Sarrelouis RDC	338,00	338,00
SCHECK Daniel	23 rue des résistants	541,00	541,00

La commission des finances, après en avoir débattu propose de fixer le montant des loyers 2017 comme indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, s'agissant du logement situé au 1^{er} étage du 3 place du Général de Gaulle actuellement vacant, la commission des travaux et des affaires immobilières, lors de sa réunion du 7 septembre 2016 a proposé de baisser le montant du loyer à 450 € par mois au lieu de 641 € actuellement. Dans l'hypothèse où ce logement ne trouverait pas preneur à ce nouveau tarif, la collectivité envisagerait alors de mettre l'immeuble en vente.

La commission des finances propose à l'unanimité donc de fixer le montant du loyer 2017 du logement situé 3 place du Général de Gaulle à 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

11.2016093011 - Assurances statutaires

La Commune de Bouzonville est titulaire d'un contrat d'assurance statutaire conclu avec Groupama en 2013 pour les années civiles 2014 à 2016 qui lui permet d'être indemnisée en cas de sinistre lié à son personnel.

Le coût en pourcentage des traitements bruts indiciaires couverts est de 3,45 % pour les agents CNRACL (agents titulaires travaillant 28 heures par semaine ou plus) et de 0,60 % pour les agents IRCANTEC (non titulaires et titulaires travaillant moins de 28 heures par semaine).

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa réunion du 30 novembre 2015 de s'associer à la consultation organisée en vue d'une mutualisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle, pour les années 2017 à 2020.

Les résultats de cette consultation sont à présent connus. Pour la Commune de Bouzonville, compte tenu de son profil de sinistralité, le prestataire serait la CNP, via SOFAXIS, pour les agents CNRACL :

Désignation des risques	Franchise sur les indemnités journalières*	Taux
Décès	Néant	0,19 %
Maladie ordinaire	10 jours	4,08 %
	15 jours	3,33 %
	30 jours	2,32 %
Longue Maladie, Maladie Longue Durée	Sans franchise	1,24 %
	90 jours	1,01 %
	180 jours	0,81 %
Temps partiel mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladie professionnelle	Sans franchise	0,52 %
	15 jours	0,43 %
	30 jours	0,38 %
Maternité, adoption, paternité	Sans franchise	0,37 %

* les franchises sont exprimées en jours calendaires consécutifs.

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, le taux unique est de 0,88 % pour l'ensemble des risques assurables avec une franchise de 10 jours calendaires consécutifs pour les seuls arrêts maladies ordinaires.

Les taux sont garantis pour les trois premières années du contrat et la durée du contrat est de quatre ans du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

La commission des finances, après en avoir débattu propose à l'unanimité de souscrire à l'offre de CNP Assurances - SOFAXIS dans un cadre mutualisé par l'entremise du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle, selon les modalités ci-dessous :

Désignation des risques	Franchise sur les indemnités journalières*	Taux
Décès	Sans franchise	0,19 %
Longue Maladie, Maladie Longue Durée	Sans franchise	1,24 %
Temps partiel mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladie professionnelle	Sans franchise	0,52 %
Maternité, adoption, paternité	Sans franchise	0,37 %
TOTAL		2,32 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

12.2016093012 - Décision budgétaire Modificative

Compte tenu des projets en cours et des décisions prises par la collectivité, la commission des finances propose d'adopter la décision budgétaire modificative suivante, en section d'investissement :

Sens	Imputation	Libelle	Mouvement	Charges	Ressources
DI	2313 509	Étanchéité toiture école	10 325,00	10 325,00	
DI	2183	Mobilier mairie	2 150,00	2 150,00	
DI	2184	Matériel informatique pôle culture	2 600,00	2600,00	
DI	2128	Élagage terrain route Thionville	14 820,00	14 820,00	
DI	21551	Remise en état camions divers	8 135,00	8 135,00	
DI	2158	Acquisition souffleur	565,00	565,00	
DI	2135	Visiophone groupe scolaire	770,00	770,00	
DI	2135	Rénovation sols (tapis)	1 220,00	1 220,00	
DI	2315 454	Caméras parc - secteur étang	6 000,00	6 000,00	
DI	2315 454	Caméras parc - secteur plage	10 530,00	10 530,00	
DI	2315 454	Cameras parc / République	4 900,00	4 900,00	
DI	2315 454	Travaux parc - gaines	14 350,00	14 350,00	
DI	2315 454	Travaux parc - câbles	8 000,00	8 000,00	
DI	2315 454	Travaux parc - mâts	5 675,00	5 675,00	
DI	2138	Acquisitions rue d'Eller	- 21 995,00		21 995,00
RI	1321 509	DETR étanchéité école	10 255,00		10 255,00
RI	1321	FSIL plafond gymnase	46 660,00		46 660,00
DI	020	Dépenses imprévues	- 11 130,00		11 130,00
TOTAL				90 040,00	90 040,00

M. Robert CHAMPLON propose qu'à compte de 2017, une somme soit réservée chaque année au budget pour l'extension du réseau de vidéo protection de la commune.

M. le Maire est favorable à ce principe. Les entrées de ville pourraient être concernées. Il rappelle cependant qu'à terme le dispositif actuel arrivera à la limite de sa capacité de traitement et nécessitera de nouveaux investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour, 1 contre et 5 abstentions d'adopter la décision budgétaire modificative décrite ci-dessus.

13.2016093013 - Subventions aux associations

En octobre 2015, le Conseil Municipal avait accepté un règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations. Le groupe de travail a fait quelques modifications au classement par catégories.

La commission des finances propose d'attribuer, pour 2016 les subventions suivantes aux associations sportives dans la rubrique sports compétition et sports compétition loisirs :

CLASSEMENT PAR CATEGORIE		2014	2015	Demande 2016	Avis de la commission
CATEGORIE SPORTS 1					
SPORTS COMPETITIONS					
COB	Bzv	16 500,00	16 500,00	17 500,00	16 852,50
Handball Club	Bzv	18 000,00	18 000,00	18 000,00	16 533,00
SPORTS COMPETITIONS ET LOISIRS					
La gaule bouzonvilloise	Bzv	0,00	0,00	0,00	0,00
Nautic club	Bzv	4 000,00	4 000,00	5 000,00	5 000,00
Judo club	Bibiche	3 500,00	3 500,00	6 550,00	3 640,50
Karting club	Bzv	750,00	750,00	2 000,00	1 219,50
Tennis club	Bzv	5 000,00	5 000,00	5 000,00	4 635,00
AS Hironnelle	Bzv	800,00	800,00	800,00	497,25
Boule Bouzonvilloise	Bzv	700,00	700,00	700,00	549,00
Cercle des nageurs	Bzv	0,00	0,00	0,00	0,00
Compagnie des archers	Monneren	900,00	900,00	1 200,00	423,00
Art martial bzv	Bzv	500,00	500,00	1 700,00	816,75
TOTAL		50 650,00	50 650,00	58 450,00	50 166,50

Ces subventions sont calculées sur la base de critères objectifs dont la liste figure en annexe, permettant l'attribution d'un certain nombre de points. La subvention est obtenue en multipliant le nombre de points obtenus par une valeur de point proposée à 4,50 €.

S'agissant des sports de loisirs, le groupe de travail relatif aux subventions propose l'attribution d'une subvention forfaitaire de 400 €, majorée de 50 € par participation à une animation ou fête organisée par la Commune ou par l'IAB selon le détail ci-après :

CLASSEMENT PAR CATEGORIE		2014	2015	Demande 2016	Avis de la commission
SPORTS LOISIRS					
Bouzonville athlétic club	Bzv	1 000,00	500,00	1 000,00	450,00
Gymnastique et détente pour adultes	Bzv	600,00	600,00	800,00	400,00
COB Anciens	Metz	250,00	250,00		
Marcheurs de la Nied	Bzv	250,00	250,00	500,00	450,00
Sous Total sports loisirs		2 100,00	1 600,00	2 300,00	1 300,00

Au total, les subventions au profit des associations sportives seraient les suivantes :

CLASSEMENT PAR CATEGORIE		2014	2015	Demande 2016	Avis de la commission
TOTAL CATEGORIE SPORTS 1		52 750,00	52 250,00	60 750,00	51 466,50

Concernant les associations classées en catégorie 2, multi activités et divers, les subventions demandées et proposées sont les suivantes, selon les mêmes modalités que pour les associations de type sports-loisirs (400 € plus 50 € par animation) :

CLASSEMENT PAR CATEGORIE		2014	2015	Demande 2016	Avis de la commission
CATEGORIES 2 MULTIACTIVITE ET AUTRES					
Artisanat récréatif	Bzv	0,00	0,00	0,00	0,00
Discus club	Bzv	900,00	900,00	900,00	500,00
MJC	Bzv	2 000,00	2 000,00	1 000,00	450,00
FNACA		300,00	300,00	300,00	300,00
Groupement porte drapeaux		300,00	300,00	300,00	300,00
Médaillé militaires		150,00	150,00	150,00	150,00
UNC AFN		250,00	250,00	300,00	300,00
Amicale des collectionneurs	Bzv	300,00	300,00	300,00	400,00
Association de l'amitié	Bzv	400,00	0,00	0,00	0,00
ARDDS	Bzv	500,00	500,00	500,00	400,00
Nied d'abeilles	Bzv	500,00	500,00	500,00	450,00
Société avicole	Bzv	500,00		500,00	450,00
Les amis de la santé				non chiffrée	200,00
Total catégorie 2		6 100,00	5 200,00	4 750,00	3 900,00

Pour les associations de catégorie 3 (associations culturelles), la subvention est forfaitaire à 500 € plus 50 € pour chaque participation à une animation organisée en 2015 par la Commune, soit les montants suivants :

CLASSEMENT PAR CATEGORIE		2014	2015	Demande 2016	Avis de la commission
CATEGORIES 3 CULTURE					
Autour de l'abbatiale	Bzv	0,00	0,00	0,00	0,00
Crescendo	Bzv	1 500,00	1 500,00	1 500,00	500,00
Heckling patrimoine	Bzv	0,00	0,00	0,00	0,00
Barytenbas	Bzv	250,00	250,00	1 000,00	600,00
Chorale Ste Croix	Bzv	800,00	800,00	1 000,00	500,00
Total catégorie 3		2 550,00	2 550,00	3 500,00	1 600,00

Les subventions proposées pour les associations hors catégories sont les suivantes :

CLASSEMENT PAR CATEGORIE		2014	2015	Demande 2016	Avis de la commission
HORS CATEGORIE					
Conservatoire de Musique	Bzv	81 000,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
OHVB	Bzv	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
IAB fonctionnement	Bzv	800,00	800,00	800,00	800,00
IAB Manif culturelles	Bzv	6 000,00	0,00	13 000,00	8 000,00
IAB Autres manifs	Bzv	17 000,00	26 831,65	20 700,00	14 000,00

IAB Rep zic fête de l'été	Bzv	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00
Total hors catégorie		121 800,00	115 631,65	127 500,00	110 800,00

Enfin, les subventions diverses pourraient être les suivantes :

CLASSEMENT PAR CATEGORIE		2014	2015	Demande 2016	Avis de la commission
DIVERS					
SHAN		50,00	50,00	50,00	50,00
Prévention routière	Metz	50,00	50,00	50,00	50,00
Amicale sapeurs pompiers JSP	Bzv	0,00	0,00	0,00	0,00
AS Hirondelle grd prix ville		1 500,00	1 500,00	1 500,00	0,00
Total divers		1 600,00	1 600,00	1 600,00	100,00

Pour mémoire, les associations ont bénéficié en juillet 2016 d'un acompte d'un montant de 50 % de la subvention versée en 2015. Dans certains cas, la subvention proposée pour 2016 est inférieure à l'acompte versé, il est préconisé dans ce cas de considérer cet indu comme une avance de l'année 2017.

Le tableau de synthèse de ces demandes est le suivant :

TABLEAU DE SYNTHESE	2014	2015	Demande 2016	Avis de la commission
Catégorie 1 - Sports	52 750,00	52 250,00	60 750,00	51 466,50
Catégorie 2 - Multi activités	6 100,00	5 200,00	4 750,00	3 900,00
Catégorie 3 - Culture	2 550,00	2 550,00	3 500,00	1 600,00
Hors catégories	121 800,00	115 631,65	127 500,00	110 800,00
Divers	1 600,00	1 600,00	1 600,00	100,00
TOTAL GENERAL	184 800,00	177 231,65	198 100,00	167 866,50

La commission des finances, à la majorité de ses membres propose d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement 2016 aux associations comme indiqué ci-dessus.

Mme Isabelle BELAID s'étonne que l'application des critères d'attribution des subventions conduise la Commune à attribuer dans certains cas (par exemple l'Amicale des Collectionneurs du Val de Nied) une subvention supérieure à celle qui est demandée.

Mme Marie-Christine VENNER répond que ce genre d'occurrence tient à l'attribution d'un forfait de 50 € par participation aux animations organisées par la Commune à titre d'encouragement pour l'association.

M. Guy OLLINGER, bien que d'accord avec les critères d'attribution des subventions est en désaccord avec leur montant global. Il considère que le montant total des aides est en diminution pour la troisième année consécutive et que les clubs les plus modestes en subissent l'essentiel des conséquences.

M. le Maire indique que cette affirmation est inexacte.

Mme Marie-Christine VENNER précise que la collectivité a en effet l'obligation de gérer les fonds publics à bon escient. Les baisses constatées en 2016, déduction faite des demandes qui n'ont pas été présentées (par exemple les 1 500 € de subvention habituellement attribués au Vélo Club l'Hirondelle pour l'organisation du grand prix de la ville, annulé en 2016) sont par ailleurs minimales. Il conviendra en outre de faire le point sur les avantages en nature concédés aux associations locales qui sont loin d'être négligeables.

M. Manuel RIOS considère pour sa part que l'argument relatif aux avantages en nature pour justifier la diminution des subventions est sans rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour chaque subvention examinée:

- pour la subvention de l'Amicale des collectionneurs du Val de Nied, d'attribuer la subvention proposée par la commission des finances, par 19 voix pour, 3 contre et 1 abstention,
- pour toutes les autres subventions, par 20 voix pour et 3 contre d'attribuer les aides proposées.

ANNEXE 1

BILAN FINANCIER 2014-2015 DE LA GESTION DE LA FORET COMMUNALE



Forêt communale de Bouzonville

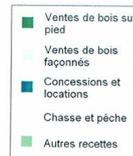
Aménagement(s) : 2010 - 2029

Bilan de l'année 2015

Document édité le 22/09/2016 et établi au regard des éléments à disposition sous réserve d'erreur ou d'omission

Surface totale : 92,98 ha

Recettes (€ HT)	2015	2014
Ventes de bois façonnés	21 006,01	14 100,69
Ventes de bois sur pied	5 796,00	4 379,50
Chasse et pêche	651,60	651,59
Concessions et locations	0,00	0,00
Autres recettes	0,00	0,00
Total :	27 453,61	19 131,78

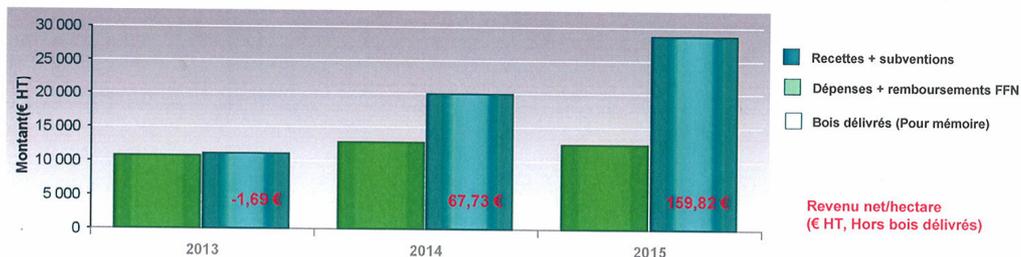


p.m Bois délivrés(€ HT)	2015	2014
Sur pied	0,00	0,00
Façonnés	0,00	0,00
Total :	0,00	0,00

Dépenses (€ HT)	Honoraires inclus	2015	2014
Services Forestiers Investissement		0,00	4 927,20
Services Forestiers Entretien		840,00	861,00
Travaux infrastructures Investissement		0,00	0,00
Travaux infrastructures Entretien		0,00	0,00
Frais de garderie et d'administration		1 716,98	1 030,94
Frais d'exploitation		7 459,99	3 821,61
Autres travaux		2 576,20	2 193,80
Total :		12 593,17	12 834,55



Bilan (€ HT)	2015	2014	Variation (€)	2013	Moyenne sur 3 ans
Recettes	27 453,61	19 131,78	8 321,83	10 642,50	19 075,96
Dépenses	12 593,17	12 834,55	-241,38	10 799,41	12 075,71
Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursements FFN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total :	14 860,44	6 297,23	8 563,21	-156,91	7 000,25



Votre interlocuteur :

Agent Patrimonial
Bruno WETZSTEIN
Tél. 03 87 57 96 98
Fax.
Mél. bruno.wetzstein@onf.fr



Votre interlocuteur :

Responsable UT Canner et Pays de Sierck
Jean-Claude LINCKER
Tél. 03 82 50 08 68
Fax.
Mél. jean-claude.lincker@onf.fr

ANNEXE 2

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION

entre

La police municipale de BOUZONVILLE

et

la communauté de brigades de BOULAY-MOSELLE

(compagnie de gendarmerie départementale de BOULAY-MOSELLE)

Entre le préfet de la Moselle et le maire de BOUZONVILLE, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de METZ, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale, territorialement compétente sur le territoire de la commune de BOUZONVILLE.

Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont représentés par le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de BOULAY-MOSELLE, le commandant de la communauté de brigades de BOULAY-MOSELLE et le commandant de la brigade de proximité de BOUZONVILLE territorialement compétents.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- prévention des violences scolaires,
- prévention de l'alcoolisme et notamment la consommation d'alcool sur la voie publique,
- prévention de la toxicomanie,
- prévention de la délinquance contre les personnes vulnérables,
- protection des commerces,
- lutte contre les incivilités,
- protection des lieux de culte et bâtiments administratifs.

TITRE Ier

COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier

Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la surveillance et la garde statique des bâtiments communaux, en temps normal mais aussi en fonction des manifestations officielles ou de situations événementielles particulières. Elle assure également la surveillance des parcs municipaux et des aires de jeux.

Article 3

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves : Groupe Scolaire Pol GRANJEAN, Institut de la Providence (Ecole, Collège et Lycée professionnel) et le collège ADALBERT.

La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants : Groupe Scolaire Pol Grandjean, Institut de la Providence et collège ADALBERT.

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier le marché hebdomadaire, la braderie du vendredi saint, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment : les cérémonies de commémoration patriotiques, le défilé de Saint Nicolas, la fête de la musique, les fêtes foraines et le marché de Noël et toutes autres manifestations organisées par les diverses associations.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

La police municipale assure la régulation de la circulation lorsque celle-ci se trouve gravement perturbée, soit par le dysfonctionnement de la signalisation automatique en place, soit par un événement occasionnant un trouble important (accident de la circulation, rupture de canalisation...). Elle pourra à cette fin, solliciter le concours des forces de sécurité de l'État.

La police municipale assure des missions de police de l'environnement, principalement la lutte contre les graffitis, les affichages sauvages, les dépôts de déchets, d'immondices et ordures ménagères. Elle lutte contre l'occupation illicite du domaine public, capture les animaux errants ou dangereux.

La police municipale est en charge de la gestion des objets trouvés. Les objets trouvés collectés par la Gendarmerie Nationale sont remis à la police municipale.

Elle veille, en collaboration avec la Gendarmerie Nationale, qu'elle peut être amenée à accompagner, lors de certains contrôles, au respect des horaires de fermeture des débits de boissons, snacks ou autre commerces.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs des Pierres Hautes et de la cité Saint Charles dans les créneaux horaires suivants: 07h00-19h00.

Des services diurnes ou nocturnes pourront être mis en place ponctuellement, en fonction des nécessités, dans des créneaux et modalités définis par les partis et donner lieu à des opérations concertées avec les forces de sécurité de l'État.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II

Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- L'ordre du jour sera établi au moins trois semaines avant la réunion ;
- Les points inscrits à l'ordre du jour seront établis par le responsable des forces de sécurité de l'État, territorialement compétent, et par le responsable de la police municipale ;
- L'ordre du jour sera signé conjointement par le responsable des forces de sécurité de l'État et par le responsable de la police municipale ;
- Une réunion aura lieu tous les ans, courant du premier trimestre afin de déterminer l'action à mener par rapport à l'année écoulée (contrôle, circulation, vitesse, sécurité routière, divers troubles de l'ordre public).

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

A la signature de la présente convention le nombre d'agents de police municipale est de deux dont aucun n'est armé. Ils ne disposent d'aucun matériel individuel de protection ou de défense.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

En cas d'urgence et de nuit :

- appel au Centre des Opérations et Renseignements de la Gendarmerie de la Moselle à METZ par la ligne « 17 » – appels enregistrés.

De jour :

- appel à la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE – 17 ou 03.87.78.23.52

Pour joindre un OPI :

De nuit :

- via le CORG.

De jour :

- via la ligne téléphonique dédiée à la brigade de gendarmerie BOUZONVILLE.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou tous moyens de communication (mails/fax ; hors urgence).

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet de la Moselle et le maire de BOUZONVILLE conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de BOUZONVILLE et les forces de sécurité de l'Etat, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition, véhicule en dotation et de l'accès à la vidéo protection,
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : téléphone – courriels.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce

cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants : surveillance des résidences vacantes, personnes recherchées, véhicules volés.

- de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation,

- de la vidéo protection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, cette procédure sera arrêtée lors de la première réunion plénière,

- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ; la police municipale pourra être associée aux réunions préparatoires et aux briefings opérationnels,

- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise,

- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile,

- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs par le partage des fichiers OTV (vacances), OTS (seniors, OAD (anti-délinquance),

- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre, la police municipale pourra être associée aux réunions préparatoires et aux briefings opérationnels.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de BOUZONVILLE précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants : - bâton à poignée latérale (tonfa) - container lacrymogène.

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation d'éventuelles formations au profit de la police municipale, notamment pour ce qui concerne l'armement envisagé. Le prêt de locaux et de matériel, comme

l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulteraient, s'effectueraient dans le cadre du protocole national signé entre le ministère de l'intérieur et le président du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le préfet de la Moselle et le maire de BOUZONVILLE, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Bouzonville, le

Le Préfet de la Moselle

Le Maire de BOUZONVILLE

Destinataires :

- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Sous-Préfet de FORBACH – BOULAY-MOSELLE
- M. le Maire de BOUZONVILLE
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie à BOULAY MOSELLE
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de BOULAY-MOSELLE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUZONVILLE



COMMUNE DE BOUZONVILLE

Place du Général de Gaulle
57320 BOUZONVILLE

Tél : 03 87 78 44 44

Ad'AP

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE



MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

18, Boulevard Paixhans

57 000 METZ

Tel : 03 55 94 18 11

Dossier 2015 BAT124 – Août 2016

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	03
2. HOTEL DE VILLE	05
3. GYMNASE	06
4. SALLE POLYVALENTE	08
5. DOJO	09
6. TENNIS COUVERT	10
7. TRIBUNES / VESTIAIRES FOOTBALL	11
8. ECOLE PRIMAIRE	11
9. ECOLE MATERNELLE	13
10. PERISCOLAIRE	14
11. PERCEPTION	15
12. MEDIATHEQUE	16
13. ECOLE DE MUSIQUE	17
14. GENDARMERIE	18
15. CHAPELLE D'HECKLING.....	19
16. MJC BENTING	19
17. CHAPELLE D'AIDLING	20
18. CHAPELLE PROTESTANTE	21
19. MORGUE	21
20. ABBATIALE	22
21. LOCAL CROIX ROUGE	23
22. ESTIMATIF ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	24
23. ANNEXES	25

1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Bouzonville est une commune du nord-est de la France, située dans le département de la Moselle en région Grand Est. Elle fait partie de la Communauté de communes du Bouzonvillois, et compte une démographie de 4 090 habitants en 2013.



Bouzonville est une commune disposant d'un bâtiment classé au titre des Monuments historiques qui déploie un périmètre de protection. Les préconisations développées dans le présent dossier seront soumises à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Patrimoine communal

L'étude portera sur les établissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public suivants :

- Hôtel de ville : place du Général de Gaulle
- Gymnase – complexe sportif : Rue Saint Hubert – Route de Bibiche
- Salle polyvalente – complexe sportif : Rue Saint Hubert – Route de Bibiche
- Dojo : Rue Saint Hubert – Route de Bibiche
- Tennis couvert – Complexe sportif : Route de Bibiche
- Tribune / Vestiaires – Club house foot – Complexe sportif : Rue de la forêt
- Ecole primaire « Pol GRANDJEAN » : rue de l'Ecole
- Ecole maternelle « La Petite Ondine » : Rue de l'Ecole
- Accueil Périscolaire : rue de l'Ecole
- Perception : rue des Résistants
- Médiathèque : rue des Bénédictins
- Ecole de musique/ Club du 3^{ème} âge/ Locaux Associatifs : avenue de la Gare
- Gendarmerie : rue de la Petite Suisse
- Chapelle de Heckling : Annexe Heckling
- Ecole de Benting – MJC : Annexe Benting
- Chapelle de Aidling : Annexe de Aidling
- Chapelle protestante : rue du 27 Novembre
- Morgue : rue du 27 Novembre
- Eglise Abbatiale Sainte Croix : Cour de l'Abbaye
- Local Croix Rouge : place Du Général de Gaulle

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE :

La commune s'engage à mener une politique d'accessibilité de son patrimoine en concertation avec les usagers des Etablissements Recevant du Public.

Les orientations et les initiatives d'amélioration de l'accessibilité des ERP répondront aux conclusions de l'étude des besoins et des comportements recensés par établissement.

La commune s'engage à réaliser les travaux correspondants dans les délais indiqués ci-après.

Accessibilité des ERP :

Les ERP propriétés de la commune de Bouzonville répondent aux règles d'accessibilité dans la limite des points référencés dans le tableau ci-après.

Pour rappel, les textes référents en matière d'accessibilité sont les suivants :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2006 – 1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Décret n°2006 – 1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006

- Arrêté du 8 décembre 2014 portant application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)	1- Cheminement extérieur	2 – Stationnement automobile	3 – Accès à l'établissement	4 – Circulations intérieures horizontales	5 – Circulations intérieures verticales	6 – Sanitaires	7 – Accessoires et mobilier	8 – Divers : éclairage, revêtements de sols, murs et plafonds, signalétique,...
HOTEL DE VILLE								
GYMNASE								
SALLE POLYVALENTE								
DOJO								
TENNIS COUVERT								
TRIBUNES / VESTIAIRES – CLUB HOUSE FOOT								
ECOLE PRIMAIRE « Pol GRANDJEAN »								
ECOLE MATERNELLE « La Petite Ondine »								
ACCUEIL PERSICOLAIRE								
PERCEPTION								
MEDIATHEQUE								
ECOLE DE MUSIQUE								
GENDARMERIE								
CHAPELLE DE HECKLING								
ECOLE DE BENTING - MJC								
CHAPELLE D'AIDLING								
CHAPELLE PROTESTANTE								
MORGUE								

EGLISE ABBATIALE SAINTE CROIX							
LOCAL CROIX ROUGE							

Conforme	A améliorer
Non conforme	Sans objet

2. HOTEL DE VILLE :

- ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type W (administration) – 5^{ème} Catégorie

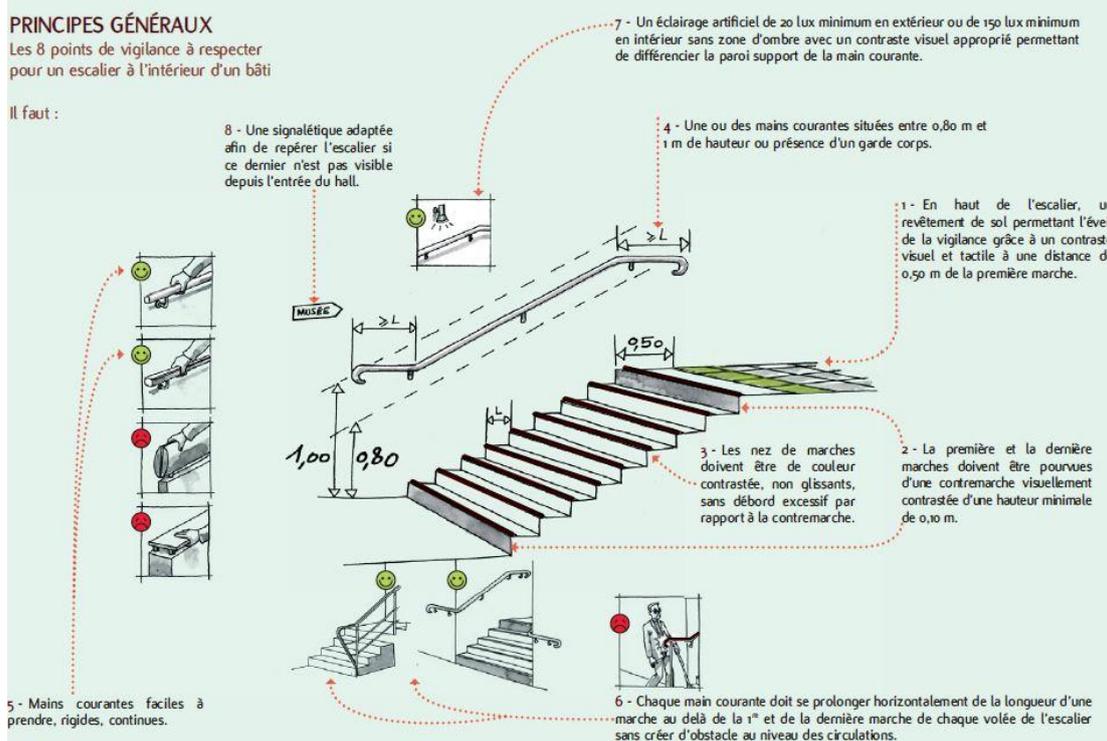
La mairie de Bouzonville présente un important emmarchement de 10 marches. Aucun autre accès n'est disponible. Ces locaux se développent sur deux niveaux dont le premier niveau présente un demi-niveau.



PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les 8 points de vigilance à respecter pour un escalier à l'intérieur d'un bâti

Il faut :



Accès au bâtiment :

- L'embranchement principal devra être équipé de dispositifs d'éveil à la vigilance tels que :
 - o une bande podotactile sur le palier haut ;
 - o des contremarches de couleur contrastée par rapport à son environnement ;
 - o des nez de marche antidérapants et contrastés ;

La mise en conformité des mains-courantes est également nécessaire.

- Afin de rendre accessible la mairie, un élévateur PMR conforme devra être installé. Pour cela, une réorganisation du parvis d'entrée devra être réalisée.

Intérieur du bâtiment :

Les emmarchements intérieurs devront être équipés de dispositifs d'éveil à la vigilance tels que :

- o une bande podotactile sur le palier haut ;
- o des contremarches de couleur contrastée par rapport à son environnement ;
- o des nez de marche antidérapants et contrastés ;

Signalétique : La signalétique sera à renforcer dans l'ensemble du bâtiment pour toutes les pièces accessibles.

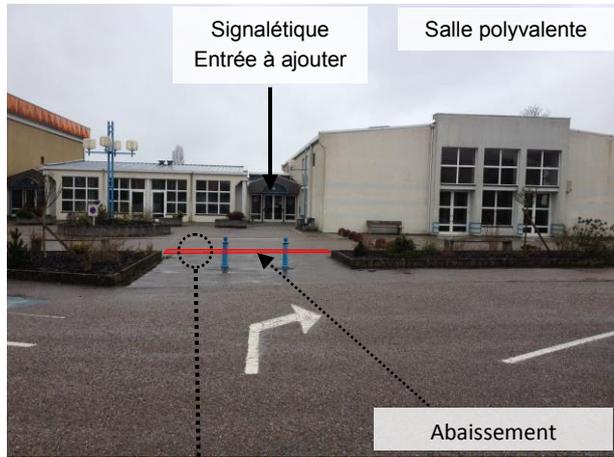
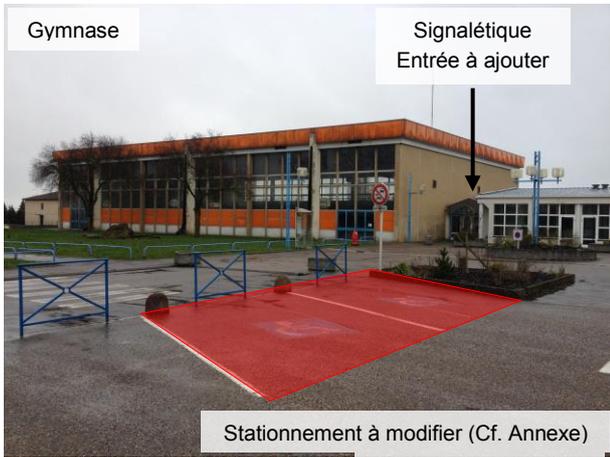
Divers : La commune fera l'acquisition d'une boucle à induction magnétique permettant l'amplification du signal acoustique pour les personnes malentendantes.

3. GYMNASSE :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type X (Etablissement sportif couvert) – 3^{ème} Catégorie

- La salle polyvalente et le gymnase forment un ensemble dont l'entrée est unique.
- Un généreux parking se situe à l'avant du complexe sportif et propose du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR).
Le cheminement jusqu'à l'entrée du bâtiment est carrossable mais présente une rupture de niveaux.
- La nature des différents volumes n'est pas clairement indiquée par une signalétique.
- A l'intérieur du bâtiment, un manque de signalétique est également notable. A ce jour, le gymnase ne possède pas de sanitaires réglementaires PMR.
- Les tribunes sont accessibles par un important emmarchement de 14 marches. Toutefois, le déroulement du jeu peut être suivi par des personnes en fauteuil roulant puisqu'un accès bas et un stationnement sont possibles au niveau du terrain.
- Les vestiaires sont au nombre de trois et tous manquent de signalétique indiquant leur présence. A ce jour, seul un vestiaire est accessible pour les PMR.
- Les vestiaires sont accessibles aussi bien par l'avant que par l'arrière ; le gymnase se voit de plain-pied par rapport à son environnement.



Signalétique à ajouter pour indiquer nature du bâtiment

+

Bandes contrastantes sur les différentes baies vitrées du bâtiment et ceci à une hauteur 1.10m et 1.60 m.

(Vitrophanie au choix : Ni couleur, ni motif n'est imposé)



Accessoiriser escalier tribunes (2 volées) :

Bandes contrastantes sur la première et la dernière marche de chaque volée (rouge)
+ Bandes podotactiles sur chaque palier haut (jaune) + Nez de marche déjà traités (A gauche)

A traiter à droite (bleu)



Espace PMR : ajout d'un caillebotis pour mettre à niveau aire de stationnement du fauteuil
+ Ajout d'une assise amovible & Abaissement du pommeau

Ajout patères basses (1.30 max)



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Stationnement :

Effacées et plus aux normes, les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) de 3.30*5 m devront être à nouveau marquées au sol ainsi qu'indiquées par un panneau conforme à la réglementation (cf. annexe)

Les places de stationnement projetées devront présenter les caractéristiques suivantes :

- une surface de 3.30 m de large sur 5m de long ;
- des pictogrammes d'une personne en fauteuil roulant en périphérie du marquage ;
- un panneau de réservation situé à 2m de hauteur.

Accès au bâtiment :

- Un abaissement du trottoir au niveau du parking sera nécessaire puisqu'un raccordement sans ressaut supérieur à 2 cm au cheminement est obligatoire.
- Concernant l'accessibilité des vestiaires, selon la réglementation, « lorsqu'il y a lieu de déshabillage, au moins une cabine de déshabillage doit être aménagée par sexe et accessible par un cheminement praticable », ceci avec « espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour et présence d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ». Il serait donc bon de mettre en conformité un second vestiaire afin de respecter la réglementation. Ainsi, des travaux légers doivent être réalisés dans un des vestiaires, tels que : premièrement dans l'espace douche, l'installation d'un pommeau de douche bas, une assise et une barre de maintien sera nécessaire ; deuxièmement dans l'espace « vestiaires », création d'un espace libre de déshabillage pour PMR avec installation d'une patère basse.
- Lors de manifestation dans le gymnase, les sanitaires de la salle des fêtes seront alors mis à dispositions afin de proposer des sanitaires réglementés PMR. Seul le SAS d'accès à cette partie sera accessible.
- L'embranchement d'accès aux tribunes devra être équipé de dispositifs d'éveil de vigilance, tels que :
 - une bande podotactile sur le palier haut ;
 - des contremarches de couleur contrastée par rapport à son environnement ;
 - des nez de marche antidérapants et contrastés ;

Signalétique :

La signalétique de l'ensemble du bâtiment devra être renforcée.

4. SALLE POLYVALENTE

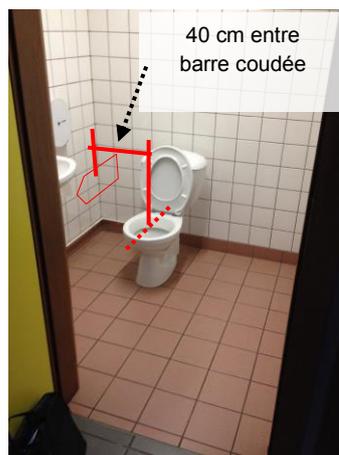
- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type L (Salle à usages multiples) – 2^{ème} Catégorie

Les dispositifs extérieurs de la salle polyvalente sont communs avec ceux du gymnase.

- **Salle polyvalente :** La salle polyvalente considérée comme salle des fêtes présente plusieurs espaces de réception : une salle « bar », une salle de réunion et une grande salle de « bal » pouvant être scindée en deux. Tous ces espaces ne présentent aucune difficulté d'accessibilité puisqu'ils se situent tous de plain-pied. Ces trois espaces partagent les mêmes sanitaires dont un sanitaire sera aux normes PMR après quelques légères modifications.

- **Salle de bar** : La salle de bar est un espace vitré donnant sur le hall d'entrée. Celle-ci manque de bandes contrastantes (vitrophanie) au niveau de ses parois vitrées et manque également de signalétique au niveau des sanitaires PMR.



Installer barre de maintien relevable + Ajouter pictogramme PMR sur la porte (de préférence en drapeau)



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Sanitaire :

Une modification du sanitaire PMR devra être réalisée afin de le rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant : installer une barre de maintien relevable à 40 cm de l'entraxe du bloc WC.

Signalétique :

- De la vitrophanie sera à poser sur les baies vitrées de l'entrée principale et de l'entrée de secours à une hauteur de 1.60 m, sachant que la menuiserie propre à la porte crée déjà la bande d'éveil en partie basse.
- La signalétique est globalement à renforcer.

5. DOJO :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type X (Etablissement sportif couvert) – 5^{ème} Catégorie

- Le bâtiment se compose de deux niveaux : un niveau bas consacré aux vestiaires et un niveau haut dédié à la pratique des sports de combats. Deux accès se distinguent : un accès bas aux vestiaires et un accès haut au niveau du parking de la piscine : ceci permet au public d'assister aux rencontres sportives.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Cet établissement recevant du public (ERP) répond aux règles d'accessibilité.

Une attestation de conformité sera jointe au dossier.

6. TENNIS COUVERT :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type X (Etablissement sportif couvert) – 5^{ème} Catégorie

- Le tennis couvert de Bouzonville partage la même aire de stationnement que le reste des bâtiments de ce complexe sportif. L'accès au tennis couvert se fait par une rampe de faible pente. Aucune difficulté d'accessibilité n'est à noter.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Cet établissement recevant du public (ERP) répond aux règles d'accessibilité.

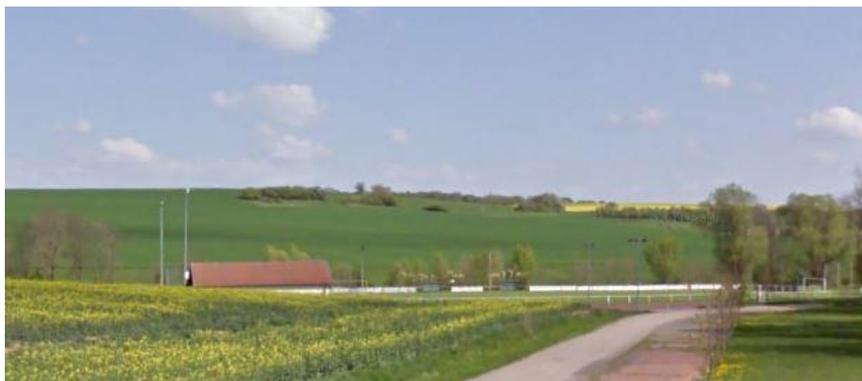
Une attestation de conformité sera jointe au dossier.

7. TRIBUNE/ VESTIAIRES – CLUB HOUSE FOOT :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type PA (Etablissement de plein air) – 3^{ème} Catégorie

L'accès aux tribunes, vestiaires, club house et terrain est possible depuis une rampe de faible pente récemment installée. Ces différents espaces sont accessibles par des personnes en fauteuil roulant. Au niveau des tribunes, l'espace est suffisant pour proposer des aires de stationnement à divers endroits pour d'éventuelles personnes en fauteuil roulant. De plus, les sanitaires sont accessibles PMR.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Cet établissement recevant du public (ERP) répond aux règles d'accessibilité.

Une attestation de conformité sera jointe au dossier.

8. ECOLE PRIMAIRE Pol « Grand Jean »

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type R (établissement d'enseignement) – 3^{ème} Catégorie

L'entrée principale de l'école présente trois importants emmarchements de 8 marches.

Le rez-de-chaussée surélevé a été rendu accessible par les personnes en fauteuil roulant grâce à la mise en place d'un élévateur PMR dans l'aile Sud-Ouest.

Les sanitaires sont aux normes PMR mais ne sont pas indiqués par un pictogramme.

L'accès aux PMR à l'espace de sport situé en R-1 peut être assuré par un accès extérieur.





• PISTES D'AMELIORATION :

Accès au bâtiment :

L'accès à l'étage sera soumis à dérogation. En effet, une dérogation sera demandée par la commune compte tenu que tous les services sont situés en rez-de-chaussée (salle de classes, salle des professeurs, ...).

L'ensemble des emmarchements extérieurs et intérieurs devront être équipés de dispositifs d'éveil à la vigilance tels que :

- une bande podotactile sur le palier haut ;
- des contremarches de couleur contrastée par rapport à son environnement;
- des nez de marche antidérapants et contrastés ;

De plus, l'accès disponible à l'arrière de l'école pour accéder de plain-pied à la salle de sport située en R-1 devra être rendu carrossable et indiqué par un fléchage.

Sanitaires : Les sanitaires devront être indiqués par un pictogramme.

Signalétique : Il sera nécessaire de signaler le cheminement que les personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant devront emprunter pour pouvoir accéder au rez-de-chaussée du bâtiment.



L'accès à l'école sera réalisé au mieux de ce que la configuration et l'avis de l'ABF permettent. Ainsi, une **dérogation** sera demandée par la commune pour « **disproportion manifeste** » entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords, d'autre part. Ceci défini par l'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

9. ECOLE MATERNELLE « La Petite Ondine »

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type R (établissement d'enseignement) – 4^{ème} Catégorie

L'école maternelle est accessible depuis la rue de l'école par la cour puis par le biais d'une rampe fixe mise en place. A l'intérieur, tous les espaces en rez-de-chaussée sont accessibles.

Les accès aux cours sont permis par des rampes fixes mises en place.

Les sanitaires sont conformes à la réglementation.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Accès au bâtiment :

L'ensemble des emmarchements intérieurs et extérieurs devront être équipés de dispositifs d'éveil à la vigilance tels que :

- une bande podotactile sur le palier haut ;
- des contremarches de couleur contrastée par rapport à son environnement;
- des nez de marche antidérapants et contrastés ;

Dans le hall d'entrée principal, le paillason sera à supprimer (à combler) ou à remplacer par un paillason conforme.

L'emmarchement intérieur devra également être équipé d'une seconde main-courante courant le long du mur.

De plus, l'accès du préau arrière au jardin pédagogique devra être assuré. Ainsi, un cheminement carrossable devra être réalisé.

Signalétique :

La signalétique de l'établissement est globalement à renforcer.

10. PERISCOLAIRE « Maison des Loisirs »

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type R (établissement d'enseignement) – 4^{ème} Catégorie

Les services du périscolaire sont localisés dans un bâtiment voisin à l'école. Celui-ci se compose de deux niveaux :

- en rez-de-chaussée : l'accueil/ bureau, des salles d'activités
- en R+1 : des salles d'activités et petite cuisine / coin repas

L'accès au rez-de-chaussée présente un léger ressaut > 2cm. Les locaux en rez-de-chaussée devront être aménagés.

Un étroit emmarchement de 14 marches (largeur = 90 cm) permet d'accéder à l'étage.

Les sanitaires se trouvent à l'étage et aucun n'est accessible PMR.





SALLE D'ACTIVITE - R+1



CUISINE - R+1



SALLE D'ACTIVITE - R+1

- **PISTES D'AMELIORATION :**

Accès à l'établissement :

- Le seuil de l'entrée principale devra être retravaillé afin d'annuler tout ressaut.
- L'emmarchement intérieur devra être équipé de dispositifs d'éveil à la vigilance, tels que :
 - une bande podotactile sur le palier haut ;
 - des contremarches de couleur contrastée par rapport à son environnement;
 - des nez de marche antidérapants et contrastés ;

- Les locaux en rez-de-chaussée devront être aménagés de telle sorte à retrouver l'ensemble des services proposés dans cet établissement. De plus, un sanitaire respectant les normes PMR devra être créé.

Une dérogation sera demandée par la commune concernant l'accès l'étage de ce bâtiment. Un seul accès est disponible et sans issue de secours supplémentaire.



L'accès à l'étage du périscolaire sera réalisé au mieux de ce que la configuration permet. Ainsi une **dérogation** sera demandée par la commune pour « **impossibilité technique** » au vu de la configuration générale de l'établissement. Ceci défini par l'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

11. PERCEPTION

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type W (établissement administratif) - 5^{ème} Catégorie

Le bâtiment dans lequel se trouve la perception, est en rez-de-chaussée surélevé. Ainsi, l'accès à celui-ci se fait par un emmarchement extérieur de 6 marches. L'accessibilité de ce bâtiment n'est donc pas assurée.

A l'intérieur, aucune difficulté n'est notable.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Accès au bâtiment :

Une réfection totale de l'accès au bâtiment est nécessaire. Pour cela, les travaux comprendront :

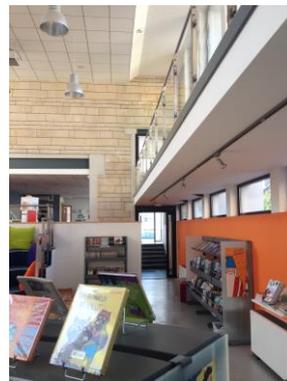
- démolition de l'emmarchement existant ;
- création d'une rampe de faible pente latérale ;
- création d'un nouvel emmarchement ;
- mise en place de mains-courantes conformes ;
- ajout de signalétique

12.MEDIATHEQUE

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type S (bibliothèque, centre de documentation) - 5^{ème} Catégorie

Le bâtiment date de 2013 et est accessible de plain-pied depuis le parvis. Les différents niveaux de la médiathèque sont accessibles aux PMR grâce à un ascenseur.





- **PISTES D'AMELIORATION :**

Cet établissement recevant du public (ERP) répond aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Une attestation de conformité sera jointe au dossier.

13. ECOLE DE MUSIQUE / CLUB DU 3^{ème} AGE / LOCAUX ASSOCIATIFS

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type R (établissement d'enseignement) - 5^{ème} Catégorie / Type L (salle à usages multiples)
– 5^{ème} catégorie

Le bâtiment de l'ancienne école situé avenue de l'école et à proximité de la gare est composé de :

- rez-de-chaussée : club du 3^{ème} âge
- rez-de-chaussée et R+1 : école de musique
- rez-de-jardin : locaux associatifs

L'école de musique et le club du 3^{ème} âge possèdent un accès côté avenue de la gare. Les locaux associatifs, quand-à-eux, sont accessibles depuis la cour à l'arrière et ceci de plain-pied.

Ecole de musique :

Les salles de cours, de répétition, l'auditorium sont accessibles en rez-de-chaussée.

Les sanitaires sont conformes à la réglementation.

L'étage est composé de salles de cours.

Club du 3^{ème} âge :

Le club du 3^{ème} âge est en rez-de-chaussée. Il est donc accessible et les espaces intérieurs sont conformes à la réglementation d'accessibilité. Les sanitaires de ce club ne sont pas aux normes d'accessibilité.

Pour rappel : le local du club du 3^{ème} âge et la salle de musique communiquent. Ainsi, les éventuelles personnes âgées en fauteuil roulant pourront disposer des sanitaires PMR de l'école de musique attenante.

Les locaux associatifs :

Les locaux associatifs sont accessibles en rez-de-jardin donc aucun problème d'accessibilité est notable.



ACCES SECONDAIRE
3^{ème} âge



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Cet établissement recevant du public répond aux règles d'accessibilité.

Une attestation de conformité sera jointe au dossier.

14. GENDARMERIE

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type W (établissement administratif) - 5^{ème} Catégorie

La gendarmerie dispose d'un portillon d'entrée avec une sonnette adaptée à tout public. Celui-ci permet de se signaler (également pour les personnes handicapées) au personnel. L'accès pour les personnes en fauteuil roulant se trouve au niveau du portail et à travers la cour de la gendarmerie.

L'accueil de personnes en fauteuil roulant est possible dans les bureaux.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Cet établissement recevant du public (ERP) répond aux règles d'accessibilité des handicapés.

Une attestation de conformité sera jointe au dossier.

15. CHAPELLE D'HECKLING

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type v (établissement de culte) - 5^{ème} Catégorie

La chapelle est de plain-pied par rapport à l'allée principale, elle-même carrossable depuis la voirie.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Cet établissement recevant du public répond aux règles d'accessibilité.

Une attestation de conformité sera jointe au dossier.

16. MJC (ANCIENNE ECOLE DE BENTING)

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type L (établissement à usages multiples) - 5^{ème} Catégorie

L'accès au bâtiment se fait par l'ancien préau. Les espaces intérieurs sont accessibles. Les sanitaires extérieurs sous le préau ne sont pas conformes à la réglementation mais leurs dimensions permettent d'en créer un répondant aux normes.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Accès au bâtiment :

Une forme de pente devra être réalisée afin de rattraper le léger ressaut existant au niveau du caniveau.

Sanitaires :

Les sanitaires seront à mettre en conformité. Les travaux permettront d'obtenir des sanitaires conformes à la réglementation :

- 1 zone de transfert latérale à la cuvette de 0.80 m de large par 1.30 m de long.
- 1 entraxe de cuvette disposé à 40 cm de la barre coudée
- 1 cuvette d'une hauteur d'assise comprise entre 0.40 et 0.50 m
- 1 barre d'appui fixée à une hauteur comprise entre 0.70 et 0.80 m
- 1 lave-mains installé à une hauteur de 0.85 m
- 1 dispositif permettant à quiconque de refermer la porte derrière soi, une fois entré
- 1 miroir bas.

NB : Prévoir un agencement judicieux des équipements pour un accès aisé et sans gêne (balayette, patère, porte-savon, ...)

Signalétique :

La signalétique de l'établissement est globalement à renforcer.

17.CHAPPELE D'AIDLING

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type V (établissement de culte) - 5^{ème} Catégorie

L'entrée de la chapelle présente un emmarchement de 5 marches. La chapelle est implantée en cœur de village sur un terrain à fort dénivelé et sans recul notable par rapport au trottoir et à la voirie.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Accès au bâtiment :

Au vu de la situation géographique et topographique de la chapelle, la commune fera une demande de dérogation concernant son accès.



L'accès à la chapelle sera réalisé au mieux de ce que la configuration permet. Ainsi, une **dérogation** sera demandée par la commune pour « **impossibilité technique** » du fait de la situation physique de l'établissement. Ceci défini par l'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

- La mise en conformité de l’emmarchement sera nécessaire. L’ensemble de l’emmarchement devra être équipé de dispositifs d’éveil à la vigilance tels que :

- une bande podotactile sur le palier haut ;
- des contremarches de couleur contrastée par rapport à son environnement;
- des nez de marche antidérapants et contrastés ;

18. CHAPELLE PROTESTANTE

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type V (établissement de culte) - 5^{ème} Catégorie

L’accès de la chapelle présente un ressaut de < 2 cm.



- **PISTES D’AMELIORATION :**

Cet établissement recevant du public (ERP) répond aux règles d’accessibilité des personnes handicapées.

Une attestation de conformité sera jointe au dossier.

19. MORGUE

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type V (établissement de culte) - 5^{ème} Catégorie

La morgue est accessible depuis une rampe de faible pente. Aucune difficulté d’accessibilité n’est à noter.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Cet établissement recevant du public (ERP) répond aux règles d'accessibilité.

Une attestation de conformité sera jointe au dossier.

20.ABBATIALE

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type V (établissement de culte) - 3^{ème} Catégorie



L'abbatiale de Bouzonville est un édifice classé au titre des Monuments Historiques. Il est donc soumis à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'église abbatiale Sainte Croix est implantée sur une colline surplombant la Nied. D'importants emmarchements constituent alors ses accès.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Accès au bâtiment :

Les emmarchements menant à l'église devront être équipés de dispositifs d'éveil à la vigilance tels que :

- une bande podotactile sur le palier haut ;
- des contremarches de couleur contrastée par rapport à son environnement;
- des nez de marche antidérapants et contrastés ;

De plus, des mains-courantes devront être installées aux extrémités de chaque volée.

Une dérogation sera demandée par la commune concernant l'accès de l'église abbatiale.



L'accès à l'église sera réalisé au mieux de ce que la configuration et l'ABF permettent. Ainsi, une **dérogation** sera demandée par la commune pour « **impossibilité technique** » et « **préservation du patrimoine** ». Ceci défini par l'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

21.LOCAL CROIX ROUGE

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT : Type PE (petit établissement) - 5^{ème} Catégorie

Le local de la Croix Rouge de Bouzonville est accessible de plain-pied. Aucune difficulté d'accessibilité n'est à noter.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Cet établissement recevant du public (ERP) répond aux règles d'accessibilité.

Une attestation de conformité sera jointe au dossier.

22. ESTIMATIF ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

ETABLISSEMENT	Description sommaire des travaux	Montant estimé
HOTEL DE VILLE	Installation élévateur PMR Equiper l'ensemble des emmarchements intérieurs et extérieurs de dispositifs d'éveil à la vigilance + mise en conformité des mains-courantes Acquisition d'une boucle à induction magnétique	50 000 €
GYMNASE	Marquage places de stationnement PMR Abaissement trottoir, création bateau Accessoiriser l'ensemble emmarchements tribunes Ajout de signalétique vestiaires + entrée Modification douche et vestiaires PMR	12 000 €
SALLE POLYVALENTE	Pose de vitrophanie Installation barre de maintien relevable WC PMR + pictogramme Ajout de signalétique entrée + sur l'ensemble de l'établissement	2 500 €
ECOLE PRIMAIRE Pol « Grand Jean »	Equiper emmarchements intérieurs et extérieurs de dispositifs d'éveil à la vigilance + ajout main-courante Création cheminement extérieur pour accès salle de sport Ajout de pictogramme Renforcer signalétique	26 000 €
ECOLE MATERNELLE « La petite Ondine »	Equiper emmarchements intérieurs et extérieurs de dispositifs d'éveil à la vigilance + ajout de mains courantes Création cheminement extérieur pour accès potager Renforcer signalétique	6 000 €
PERISCOLAIRE	Equiper emmarchements intérieurs et extérieurs de dispositifs d'éveil à la vigilance + ajout de mains courantes Dérogation	15 000 €
PERCEPTION	Création d'une rampe d'accès + report de l'emmarchement avec mise en place de mains-courantes	10 000 €
MJC BENTING	Création forme de pente entrée principale (préau) Aménagement intérieur des locaux Création d'un sanitaire PMR en RDC Ajout de signalétique	7 000 €
CHAPELLE AIDLING	Equiper emmarchement dispositifs d'éveil à la vigilance	500 €
ABBATIALE	Equiper emmarchements extérieurs + ajout de mains-courantes	5 000
TOTAL ht:		134 000 €

NB : Ces estimations sont données à titre indicatif, sous réserves des contraintes et des projets ultérieurs, du choix des matériaux et des solutions techniques retenues.

PROCEDURE PREALABLE AUX TRAVAUX : Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) (cerfa N° 13824*03)

DISPOSITIFS ARCHITECTURAUX

(Liste non exhaustive donnée à titre indicatif)

STATIONNEMENT

STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS : SIGNALISATION ET RÈGLES DIMENSIONNELLES

Ces prescriptions imposées pour la voirie, peuvent être utilement transposés à l'ensemble des parcs de stationnement.

- Panneau B6d : arrêt et stationnement interdits avec panonceaux :
- Panneaux M6h et M6h nouveau : Signalent que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées reconnues grands invalides civils, grands invalides de guerre ou titulaires de la carte européenne de stationnement, laquelle remplace au fur et à mesure de leur renouvellement les cartes GIC et GIG.
- Panneau CE14 : installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite (ce panneau est à titre indicatif).

Exemple d'une place de stationnement adaptée - cas général

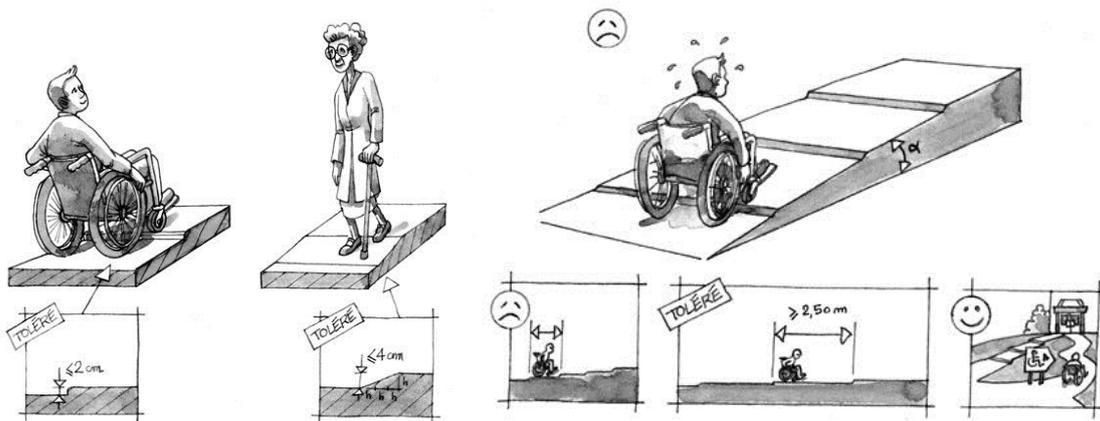
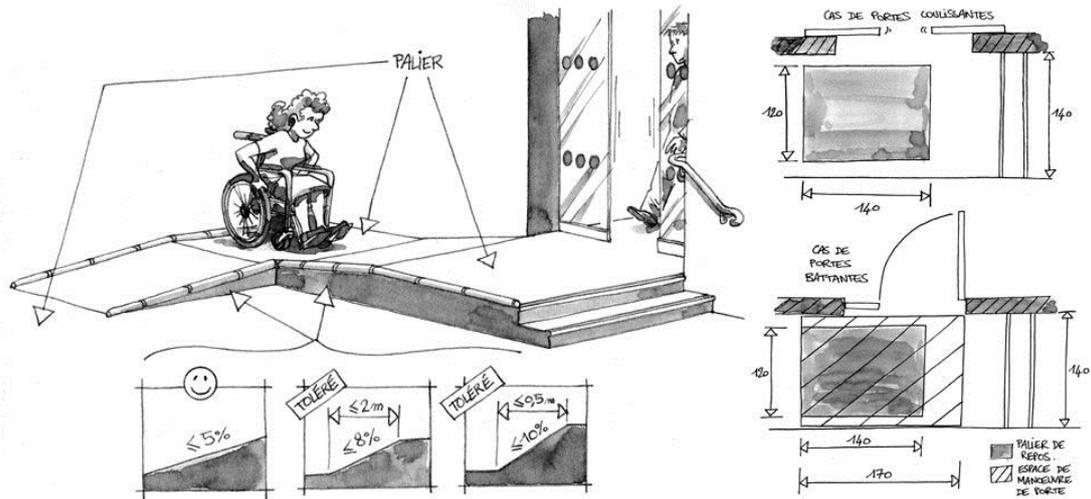
Signalisation horizontale à respecter selon le tableau du "Principe général". Le pictogramme de couleur blanc doit être peint à l'extérieur ou sur la ligne de marquage. Peindre un pictogramme blanc au milieu de l'emplacement est facultatif.

Dévers à limiter afin que le fauteuil roulant reste immobile permettant le transfert.
Dévers : $\leq 2\%$

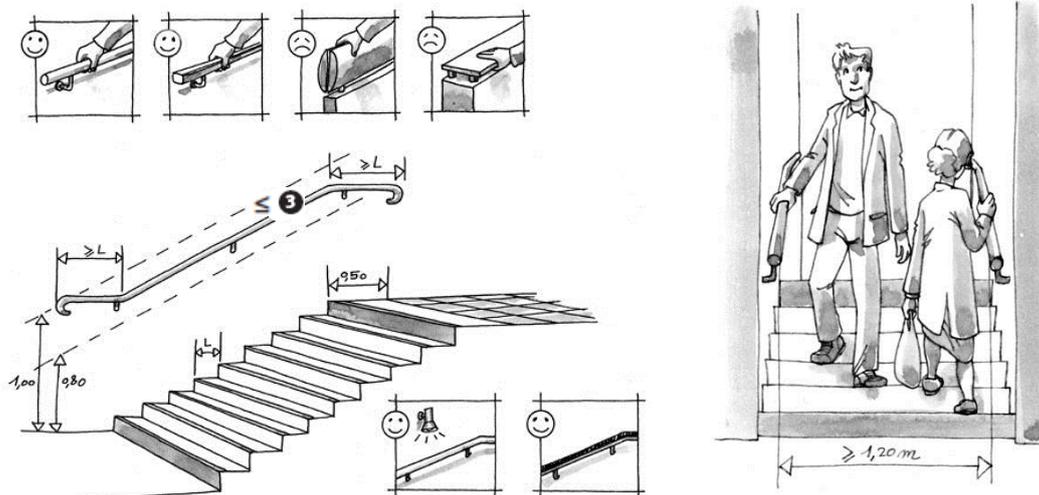
Exemple d'une place de stationnement en long, à gauche et de plain-pied dans une rue à sens unique. Dimensions utiles (7 à 8 mètres) pour les véhicules dont la sortie du fauteuil s'opère à l'arrière.

• Les panneaux « Interdit sauf GIG-GIC » doivent être remplacés par la nouvelle version « Sauf handicapés » (M6h)

• Les panneaux « interdit de stationner » doivent être remplacés par les panneaux « interdit de stationner et de s'arrêter » (B6d).



ESCALIERS



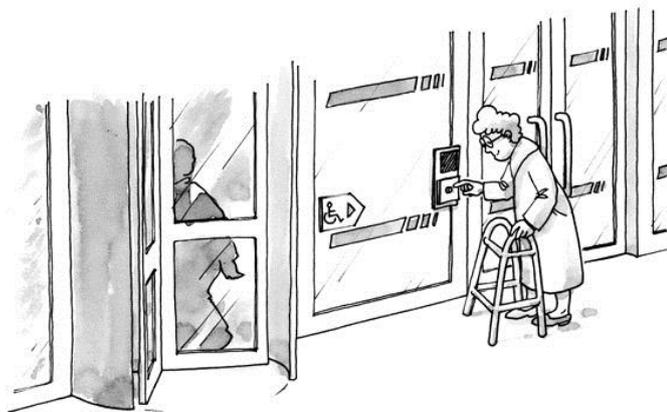
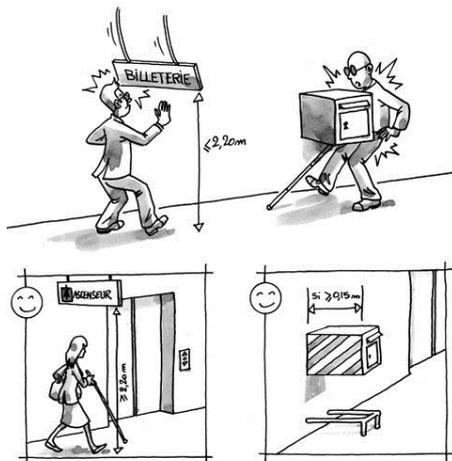
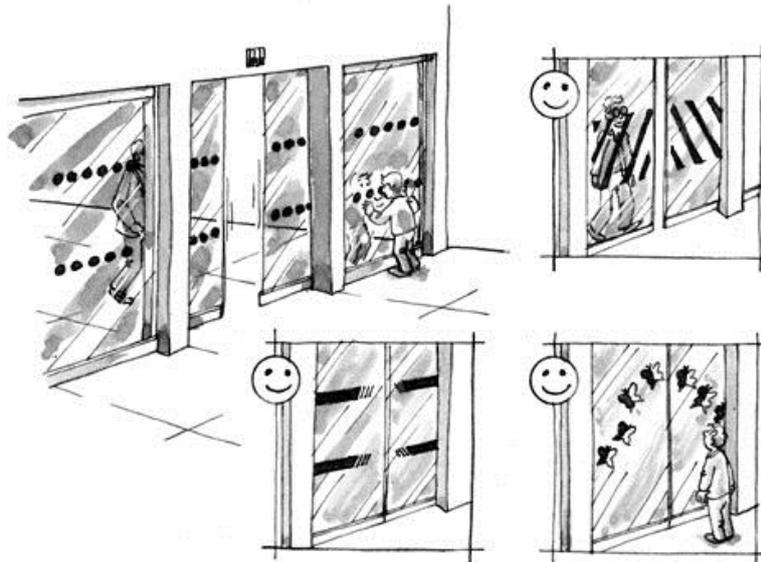
R. 111-19-2 | article 7-1

- "En haut d'un escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0.50m de la première marche grâce à un **contraste visuel et tactile.**"
- "La **première** et la **dernière** marche doivent être **pourvues d'une contremarche** d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement **contrastée** par rapport à la marche"

R. 111-19-2 | article 7-1

"Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- être **contrastés visuellement** par rapport au reste de l'escalier ;



SANITAIRES

